

Secrétariat général

Paris, le 3 avril 2017

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

destinataires in fine

Nos réf. : D17000961

Affaire suivie par : M. Alain ALIBERT et Mme Valentine BRAIVE

alain.alibert@developpement-durable.gouv.fr

valentine.braive@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 69 57 - 01 40 81 61 47

Courriel : mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : promotions – AAE, ITPE, AUE

PJ : fiches techniques « promotions » - tableau récapitulatif

En complément de la note du 13 mars 2017 relative aux promotions au titre de 2018 pour les corps des MEEM-MLHD et diffusée le 15 mars 2017, la présente note porte sur les exercices de promotion des corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE), des attachés d'administration de l'État (AAE) et des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), gérés par le bureau SG/DRH/MGS1.

Les fiches techniques jointes, conformément au point 4.3.2 des principes de gestion des promotions 2018, précisent les dates limites de transmission que les services devront respecter vis-à-vis des harmonisateurs pour permettre *in fine* un examen des propositions dans de bonnes conditions.

Il importe par ailleurs, dans la conduite de l'exercice, de tenir compte des éléments suivants :

– Corps des ITPE :

- ICTPE1 – afin d'assurer les nominations à accès direct dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 et compte tenu d'un contingent d'emplois fonctionnels correspondant limité sur le périmètre MEMM-MLHD, seules les propositions de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE1 émanant de structures hors du périmètre MEEM-MLHD pourront être examinées.
- TA ITPE hors classe – la fiche technique relative à la promotion au grade d'« ITPE hors classe », grade créé dans le cadre de l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, sera produite et diffusée ultérieurement. Il s'agira d'une fiche technique bien spécifique, comme cela est le cas pour les promotions aux grades à accès fonctionnel (GrAF) des autres corps.
- TA IDTPE et LA ITPE – compte tenu des évolutions statutaires en cours, la fiche technique relative aux promotions au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (IDTPE) et la fiche technique relative à l'accès au corps des ITPE par la voie de la liste d'aptitude pourront être complétées en tant que de besoin pour tenir compte de l'élargissement des viviers d'agents éligibles.

– **Corps des AAE :**

- TA APAE – compte tenu des évolutions statutaires en cours, la fiche technique relative à la promotion au choix au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) pourra être complétée en tant que de besoin pour tenir compte de l'élargissement des viviers d'agents éligibles.

Par ailleurs, je vous informe que certains éléments ne figurant pas dans les fiches relatives au corps des ITPE seront précisés ultérieurement dans le cadre du chantier en cours de refonte de la charte de gestion, lié notamment au passage de trois à deux cycles de mobilité annuels.

Enfin, il est précisé que les promotions pour les corps suivants font l'objet d'une note spécifique :

- chargés de recherche et directeurs de recherche (CR/DR) ;
- administrateurs civils (AC) ;
- chargés d'études documentaires (CED) ;
- infirmiers et infirmières.

Le tableau ci-après récapitule les échéances 2017 encore à venir et précise celles établies au titre de l'année 2018.

Le bureau SG/DRH/MGS1 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Signé

Jacques CLEMENT

Copie : SG/DRH/CE

Corps	Pôle concerné	Type de « promotion »	Au titre de l'année...	Observations	Date limite de transmission aux harmonisateurs	Date limite de transmission à la DRH	Date prévisionnelle de la CAP (date actualisée*)
AAE	MGS1-2	Tableau d'avancement (TA) attaché d'administration hors classe de L'État (AAHCE)	2017	Pour mémoire, une note date du 17 novembre 2016 a été diffusée afin d'actualiser les éléments de la circulaire promotion 2017 et un courriel du 4 janvier 2017 a précisé certaines dispositions introduites par le « PPCR »	1 ^{er} mars 2017 <i>pour mémoire</i>	31. mars 2017 <i>pour mémoire</i>	21. sept. 2017*
AAE	MGS1-2	TA échelon spécial (ES) AAHCE	2017	La fiche tient compte des modifications introduites par le « PPCR » <i>Fiche en PJ</i>	24. mai 2017	19 juillet 2017	7 décembre 2017*
AAE	MGS1-2	TA attaché principal de L'État (APAE)	2018	<i>Fiche en PJ</i>	24. mai 2017	19. juil. 2017	7. déc. 2017
AAE	MGS1-2	Liste d'aptitude (LA) attaché d'administration de L'État (AAE)	2018	<i>Fiche en PJ</i>	5. juil. 2017	13. sept. 2017	février 2018
AAE	MGS1-2	Tableau d'avancement (TA) attaché d'administration hors classe de L'État (AAHCE)	2018	<i>La fiche sera diffusée ultérieurement</i>	À déterminer	13 avril 2018	juin 2018
AAE	MGS1-2	TA échelon spécial (ES) AAHCE	2018	<i>La fiche sera diffusée ultérieurement</i>	À déterminer	13 avril 2018	juin 2018
ITPE	MGS1-1	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de L'État du 1 ^{er} groupe (ICTPE1)	2018	<i>Faute de contingent d'emplois suffisant et afin d'assurer les nominations à accès direct sur le périmètre MEEM-MLHD, seules seront examinées les propositions hors MEEM-MLHD</i> <i>Fiche en PJ</i>	26. avr. 2017	7. juin 2017	15. nov. 2017
ITPE	MGS1-1	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de L'État du 2 ^e groupe (ICTPE2) « Classique »	2018	<i>Fiche en PJ</i>	26. avr. 2017	7. juin 2017	15. nov. 2017
ITPE	MGS1-1	Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de L'État du 2 ^e groupe (ICTPE2) « Retraitable » + <i>renouvellement de détachements ICTPE1 et ICTPE2</i>	2018	<i>Fiches en PJ</i>	7. juin 2017	7. juin 2017	15. nov. 2017
ITPE	MGS1-1	TA ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État (IDTPE)	2018	<i>Fiche en PJ</i>	24. mai 2017	05. juil. 2017	6. déc. 2017
ITPE	MGS1-1	LA ingénieur des travaux publics de l'État (ITPE)	2018	<i>Fiche en PJ</i>	5. juil. 2017	13. sept. 2017	févr. 2018
ITPE	MGS1-1	TA ingénieur hors classe des TPE	2017 et 2018	Nouveau grade lié à la parution du décret « PPCR ingénieurs » – chantier en cours	À déterminer	À déterminer	À déterminer
AUE	MGS1-3	TA architecte et urbaniste général de L'État (AUGE)	2017	Pour mémoire, les éléments figurent dans la circulaire promotion 2017, disponible sur le lien intranet suivant : http://intra.rh.sg.i2/IMG/pdf/Circulaire_promotion_2017_Validee_de051b7e.pdf	1 ^{er} mars 2017 <i>pour mémoire</i>	5 avril 2017 <i>pour mémoire</i>	23. mai 2017
AUE	MGS1-3	TA ES AUGE	2017	Pour mémoire, les éléments figurent dans la circulaire promotion 2017, disponible sur le lien intranet suivant : http://intra.rh.sg.i2/IMG/pdf/Circulaire_promotion_2017_Validee_de051b7e.pdf	1 ^{er} mars 2017 <i>pour mémoire</i>	5 avril 2017 <i>pour mémoire</i>	23. mai 2017
AUE	MGS1-3	TA architecte et urbaniste de L'État en chef (AUPEC)	2018	<i>Fiche en PJ</i>	24. mai 2017	19. juil. 2017	17. nov. 2017
AUE	MGS1-3	TA ES AUPEC	2018	<i>Fiche en PJ</i>	24. mai 2017	19. juil. 2017	17. nov. 2017
AUE	MGS1-3	TA AUGE	2018	<i>La fiche sera diffusée ultérieurement</i>	A déterminer	A déterminer	mai 2018
AUE	MGS1-3	TA ES AUGE	2018	<i>La fiche sera diffusée ultérieurement</i>	A déterminer	A déterminer	mai 2018

Corps des attachés d'administration de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	--

Corps des attachés de l'administration de l'État (AAE)

Au titre de l'année : 2018

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Direction/Service / unité :	
Position administrative au 01/01/2018 :	

Proposé au titre de :

(cocher la case correspondante au type de promotion)

Accès au corps des AAE	Proposition LA_AAE_2018	
Accès au grade d'APAE	Proposition TA_APAE_classique_2018	
	Proposition TA_APAE_CFC_2018	
	Proposition TA_APAE_retraitable_2018	
Accès au grade d'AAHCE	Proposition TA_AAHCE_2018	
	Proposition TA_ES_AAHCE_2018	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(Cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Détachement entrant		Titularisation directe	

2- Modalités d'accès au 2ème niveau de grade

(Cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours /Examen professionnel		Intégration directe	
Tableau d'avancement		Détachement entrant	

3- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

(Ne concerne pas le TA AAHCE)

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé/ Fonctions exercées

4- Fonctions actuellement exercées

4-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

4-2 Positionnement hiérarchique

4-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

4-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/Prénom du chef de service :

Signature

5- Evaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

6- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel LA AAE, TA APAE et TA ES AAHCE : 5 dernières appréciations

(Ne concerne pas le TA AAHCE)

2016 - « intitulé du poste » :

2015 - « intitulé du poste » :

2014 - « intitulé du poste » :

2013 - « intitulé du poste » :

2012 - « intitulé du poste » :

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

7- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :

Fait le :

Signature

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	IG spécialisé :
------------------------	----------------------------------	------------------------

	Proposition LA_AAE_2018	
Accès au corps des AAE	Proposition TA_AAE_2018	Accès au grade d'APAE
Accès au grade d'AAHCE	Proposition TA_AAHCE_2018	
	Proposition TA_ES_AAHCE_2018	
		Proposition TA_APAE_classique_2018
		Proposition TA_APAE_CFC_2018
		PProposition TA_APAE_retraitable_2018

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

Nb total d'agents proposés : dont femmes : dont hommes : ratio constaté (F/H) :
 Nb total d'agents classés : dont femmes : dont hommes : ratio constaté (F/H) :

Signature

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie A*

ENGAGEMENT A PARTIR EN RETRAITE

Je, soussigné(e) _____, m'engage, sous réserve d'être promu(e) au grade d'attaché principal d'administration de l'État dans le cadre du tableau d'avancement « contrat de fin de carrière » ou « retraitable » en 2018, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa**. À cette date, j'atteindrai l'âge de **AA** ans et **MM** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **TTT** trimestres tous régimes confondus (le cas échéant, préciser si bénéficiaire du dispositif des carrières longues).

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **AA** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite sans décote, est de **TTT** trimestres.

Signature de l'agent

**ACCÈS PAR LA VOIE DE LA LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les fonctionnaires de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ; • et comptant au 31 décembre 2018 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010 comme : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, • Secrétaires administratifs des administrations de l'État, • Contrôleurs des transports terrestres, • Contrôleurs des affaires maritimes. <p>A noter au sujet des ex-inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), détachés voire intégrés dans le corps des SACDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant les 9 années de services publics : les années en tant qu'IPCSR peuvent être comptabilisées ; - concernant les 5 années : seules les années comptabilisées dans un corps régi par les décrets n°94-1017 et n°2010-302 peuvent être comptabilisées. Il ne peut donc être tenu compte, pour ces 5 années, des années en tant qu'IPCSR.
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1- Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A (travail en autonomie, prise de responsabilités, intérim assurés en catégorie A...) ; • importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion ; • qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des structures différentes) ; • compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe (chef d'unité, de cellule, de bureau, de pôle...) et/ou de pilotage de projet (chef de projet, de mission...) perçues chez l'agent au travers des appréciations des comptes rendus d'entretien professionnel ; • niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur (référént métier reconnu et/ou qualification d'expert/spécialiste par un comité de domaine). <p>La priorité est donnée aux propositions concernant les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, ayant accédé à ce grade par la voie de l'examen professionnel. Les propositions relatives à un accès récent au troisième niveau de grade devront être examinées au regard des fonctions tenues depuis la nomination dans le grade de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.</p> <p>Le déroulement de carrière suppose le respect d'une période de latence entre deux promotions.</p> <p>Il est important de souligner que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Toutefois, il est rappelé qu'il n'y a pas de « coup de chapeau » pour l'accès au grade d'AAE. Ainsi, il est demandé de proposer des agents qui pourront dérouler au moins un poste dans le corps.</p> <p><u>2- Les modalités de nomination dans le corps des AAE</u></p> <p>L'accès au corps des AAE se fait suite à une mobilité sur un poste de catégorie A au sein des MEEM-MLHD, voire dans le périmètre des ministères ayant adhéré au CIGeM (y compris, en position normale d'activité, dans leurs établissements publics sous tutelle). Ce changement d'activité doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivant l'inscription sur la liste d'aptitude examinée en CAP.</p>

	<p>L'accès au corps des AAE peut également se faire via un dispositif complémentaire : le projet professionnel. Dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité avérée pour sa structure et que le responsable de la zone de gouvernance (RZGE) dispose d'un ETP de catégorie A, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel, accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et le chargé de mission pour les cadres administratifs de premier niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p> <p>Un document support du projet professionnel est joint.</p> <p>À défaut de concrétiser par l'une ou l'autre de ces modalités, le lauréat sera radié de la liste d'aptitude et perdra le bénéfice de la promotion.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2012-1065 du 18/09/2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable. • Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. • Décret n° 2010-302 du 19/03/2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État. • Décret n° 94-1017 du 18/11/1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Les modalités de calcul du nombre de nominations possibles sont fixées à l'article 13 du décret n° 2011-1317 du 17/10/11 modifié (fin de la période dérogatoire objet de l'article 39 dudit décret et ayant permis le doublement des possibilités de nomination jusqu'en 2017). Le volume des nominations par la voie de la LA au titre de l'année 2018 est ainsi estimé à 9 postes.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2018, en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la CAP du 9 février 2017 pour la liste d'aptitude établie au titre de 2017 :

Nombre de promouvables	5 260 agents
Nombre de proposés	109 agents
Nombre de postes offerts	19 postes
Nombre d'agents retenus	19 agents
Age moyen des agents retenus	53 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	5 juillet 2017
Date limite de réception par la DRH	13 septembre 2017
Date prévisible de la CAP nationale	Février 2018

Composition des dossiers de proposition

1 – Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les fiches individuelles de proposition doivent démontrer le respect des critères de gestion et ne pas se limiter à la description des tâches et des missions. La progression dans le déroulement des postes en catégorie B et plus particulièrement depuis le passage à SACDD de classe exceptionnelle doit être argumentée et démontrer les aptitudes à tenir un poste de niveau A.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_LA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les comptes rendus des réunions de concertation locale.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises pour le **13 septembre 2017** au plus tard sous forme électronique, exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_LA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
- un fichier « AAE_LA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AAE_LA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-2 dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58 01 40 81 68 54 01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargé de mission pour les cadres administratifs Claude.Tourangin@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 69 10

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>En application de l'article 26-II du décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, les AAE qui étaient éligibles au principalat antérieurement à la mise en œuvre du protocole PPCR conservent le bénéfice de cette éligibilité au titre de 2018.</p> <p>Sont proposables les AAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifiant au 31 décembre 2018 d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ; • et ayant atteint le 8^e échelon de leur grade (*) <p>A noter : pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n°2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un AAE avant la titularisation sont assimilées à des services dans le corps.</p> <p><i>(*) Les conditions avant la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) étaient les suivantes : compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^e échelon du grade d'AAE.</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>L'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État (APAE) se fait par voie d'examen professionnel ou par inscription au choix sur un tableau d'avancement (TA).</p> <p>La répartition prévisionnelle pour l'année 2018 entre ces deux modes d'avancement est de 2/3 pour l'examen professionnel et de 1/3 pour le tableau d'avancement.</p> <p>La promotion par inscription sur le TA comprend trois modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le TA « classique » ; • le TA « contrat fin de carrière » (CFC) ; • le TA « retraitable » ; <p>À la différence des propositions faites pour les promotions du TA « retraitable », les agents proposés au titre du TA « classique » doivent pouvoir dérouler une carrière en qualité d'APAE.</p> <p><u>1- La promotion par le tableau d'avancement « classique »</u></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ; • qualité du parcours professionnel avec au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique ; • niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur (réfèrent métier reconnu et/ou qualification d'expert/spécialiste par un comité de domaine) ; • niveau de responsabilité du poste actuellement occupé ; • appréciation hiérarchique sur la manière de servir ; • résultats obtenus par l'agent sur ses différents postes.

Il est important de souligner que l'âge ne doit pas être un élément discriminant.

2- Les modalités de nomination dans le grade d'APAE

Les lauréats de la promotion 2018 au titre du « TA classique » seront reçus par la chargée de mission des attachés principaux afin de faire un bilan sur le poste tenu, leurs aspirations professionnelles et l'évolution de leur parcours.

Les lauréats 2018 peuvent choisir d'effectuer une mobilité sur un poste de 2^e niveau publié au sein des MEEM-MLHD au cours des deux cycles de mobilité suivant l'inscription sur le TA examiné en CAP. Ils peuvent également partir en détachement ou en position normale d'activité dans une autre structure. Les attachés occupant déjà un poste de 2^e niveau pourront être nommés directement sur leur poste.

Le projet professionnel peut également être une modalité d'accès à un poste de 2^e niveau que les services sont invités à encourager. Dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel, accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A+ est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et la chargée de mission des attachés principaux. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.

3- La promotion par le tableau d'avancement « retraitables » au grade supérieur et « contrat de fin de carrière »

3-1 les contrats de fin de carrière

Ce dispositif vise à permettre la promotion des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de trois à six ans.

Les critères de gestion prennent en compte :

- le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A ;
- l'importance des fonctions exercées ;
- l'expérience de l'agent ;
- la manière de servir.

Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies de niveau A+ est élaboré entre le service (niveau direction) et l'agent.

Les attachés retenus s'engagent à exercer leurs fonctions d'APAE pendant une durée de trois à six ans et à respecter leur engagement de départ à la retraite.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Pour cette voie de promotion, les propositions sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique », des demandes de départ à la retraite ainsi que d'une simulation du nombre de trimestres de cotisation atteints à la date de départ souhaitée.

Les projets des agents inscrits au tableau d'avancement sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (*cf.* les promotions sur le tableau d'avancement « classique »).

Le contrat fin de carrière doit comporter la durée (de trois à six ans), la date de départ en retraite, le gain indiciaire et la description du projet professionnel concerté entre le chef de service, l'agent et la chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs (APAE et AAHCE).

3-2 le tableau d'avancement « retraitables » au grade supérieur

Les promotions « retraitables » concernent les AAE en fin de carrière qui :

- ont un parcours reconnu en qualité d'AAE ;
- s'engagent à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2018 ;
- pourront justifier d'au moins six mois pleins dans le grade d'APAE avant la

	<p>date de leur départ en retraite.</p> <p>Conformément aux dispositions du protocole PPCR, les dossiers d'agents proposés n'ayant eu aucune promotion de grade dans leur carrière, seront examinés en CAP.</p> <p>La proposition de promotion doit s'accompagner de la demande de départ à la retraite de l'agent (formulaire ci-joint).</p> <p>Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge au cours du premier semestre 2019 et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre (justificatif à produire).</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret n° 2011-1317 modifié du 17/10/2011.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus au grade d'APAE à partir du 1er janvier 2018, en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP du 6 décembre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de promouvables	639 agents
Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none"> • 67 agents pour le tableau d'avancement « classique » • 27 agents pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 19 agents pour le tableau d'avancement « retraitables »
Nombre de postes offerts	31 postes
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 17 agents pour le tableau d'avancement « classique » • 8 agents pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 6 agents pour le tableau d'avancement « retraitables »
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none"> • 52 ans pour le tableau d'avancement « classique » • 60 ans pour le tableau d'avancement « contrat fin de carrière » • 63 ans pour le tableau d'avancement « retraitables »

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	7 décembre 2017

Composition des dossiers de proposition

Les propositions de promotion au titre du TA « classique », du TA « contrat de fin de carrière » et du TA « retraitable » devront faire l'objet de trois classements séparés.

1 – Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé.

Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;

- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les projets de contrat de fin de carrière ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite des agents établies à l'aide du formulaire joint pour des agents proposés au titre du tableau d'avancement « fin de carrière ». comme au titre du tableau d'avancement « retraitable ».

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_APAE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 doit comprendre les documents suivants

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les projets de contrat de fin de carrière ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite des agents établies à l'aide du formulaire joint pour des agents proposés au titre du tableau d'avancement « fin de carrière ». comme au titre du tableau d'avancement « retraitable ».

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises pour le **19 juillet 2017** au plus tard sous forme électronique, exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_APAE_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
- un fichier « AAE_TA_APAE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AAE_TA_APAE_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-2 dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58 01 40 81 68 54 01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargé de mission pour les cadres administratifs Claude.Tourangin@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 69 10

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HORS CLASSE
DE L'ÉTAT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Fiche actualisée intégrant les modifications induites par le protocole « PPCR »

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe de l'État (AAHCE) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement.</p> <p>Sont proposables, les attachés d'administration hors classe de l'État justifiant <u>au plus tard au 31 décembre 2017</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de trois années d'ancienneté dans le sixième échelon de leur grade (*) ; • ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. <p><i>(*) Pour les agents qui n'auraient pas encore été reclassés dans les nouvelles grilles liées à la mise en œuvre du protocole PPCR : il convient de comptabiliser au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon du grade d'AAHCE.</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion à l'échelon spécial du grade d'AAHCE n'implique pas de mobilité.</p> <p>Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État. • Arrêté interministériel du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.
<p>Le nombre de postes et date d'effet</p>	<p>Le nombre de postes au titre de l'année 2017 est à déterminer.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus à l'échelon spécial du grade d'AAHCE à compter du 1er janvier 2017, en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP du 6 décembre 2016 au titre de 2016 :

<p>Nombre de promouvables</p>	<p>9 agents</p>
<p>Nombre de proposés</p>	<p>9 agents</p>

Nombre de postes offerts	16 postes
Nombre d'agents retenus	7 agents
Age moyen des agents retenus	59 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	7 décembre 2017

Processus de remontée des propositions de promotion :

Les propositions de promotion au tableau d'avancement devront faire l'objet d'un classement unique.

1 – Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ainsi que l'ensemble des agents promouvables non proposés ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les fiches de poste ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_Nom_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2 – Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises pour le **19 juillet 2017** au plus tard sous forme électronique, exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ainsi que l'ensemble des agents proposés par les services mais non retenus dans le cadre de l'harmonisation ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les fiches de poste ;
- les organigrammes des services.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
- un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AAE_TA_ES_AAHCE_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-2 dossiers-promotion-aae.mgs1-2@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58 01 40 81 68 54 01 40 81 61 57
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs (APAE et AAHCE) Gina.Juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État

Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	--

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

Au titre de l'année : 2018

Direction/Service/Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / Grade actuel :	Depuis le :
Service / Unité :	Courriel :
Position administrative au 01/01/2018 :	

Proposé au titre de :

(Cocher la case correspondante au type de proposition)

Nomination dans le corps des ITPE	LA_ITPE_2018	<input type="checkbox"/>
Promotion au grade d'IDTPE	TA_IDTPE_classique_2018	<input type="checkbox"/>
	TA_IDTPE_principalat long_2018	<input type="checkbox"/>
	TA_IDTPE_principalat normal_2018	<input type="checkbox"/>
	TA_IDTPE_RGS_2018	<input type="checkbox"/>
Nomination dans l'emploi d'ICTPE	Nomination ICTPE_1er groupe_2018	<input type="checkbox"/>
	Nomination ICTPE_2e groupe_2018	<input type="checkbox"/>
	Nomination ICTPE_2_RGS_2018	<input type="checkbox"/>
	Renouvellement ICTPE_1_2018	<input type="checkbox"/>
	Renouvellement ICTPE_2_2018	<input type="checkbox"/>

1- Modalités d'accès au corps et grade

(Cocher la case correspondante)

Voie de recrutement dans le corps des ITPE	Date	Mode d'inscription au tableau d'avancement au grade d'IDTPE	Date
Concours externe		TA classique	
Concours interne		Principalat long	
Concours externe sur titres		Principalat normal	
Examen professionnel			
Liste d'aptitude			
Détachement / intégration			

Titularisation « déprécarisés »)	(agents		
-------------------------------------	---------	--	--

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début (mois/année)	Date de fin (mois/année)	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Prénom Nom du chef de service :

Signature

4- Évaluation par un comité d'évaluation scientifique et technique de domaine ou comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR)

Oui (joindre obligatoirement l'avis du comité)		Si oui, lequel :	
En cours		Date de l'évaluation :	
Non		Qualification retenue :	

5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel (*)

LA ITPE : 5 dernières appréciations et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant que TSCDD-TSCE-TSPE-CDTPE-CPTPE-CAMCE-CAMCS

TA IDTPE : les 10 dernières appréciations (au minimum 6 pour les propositions par affectation dirigée) et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE

Nomination ICTPE : 5 dernières appréciations et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des postes tenus en tant qu'IDTPE pour les nominations ICTPE2, et le cas échéant, la dernière appréciation du précédent poste tenu en tant qu'ICTPE2 pour les nominations ICTPE1

2016 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2015 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2014 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2013 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

2012 - « intitulé du poste » :

Préciser les grade, nom et fonction du notateur

.....

(*) ne concerne pas les dossiers de renouvellement de détachement dans l'emploi d'ICTPE1 ou d'ICTPE2

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :/.....

Date :

Signature :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT OU DE NOMINATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

MIGT :	ADMINISTRATION CENTRALE :	IG SPECIALISE :
---------------	----------------------------------	------------------------

Nomination dans le corps des ITPE	LA_ITPE_2018			TA IDTPE_classique_2018	
	Nomination dans l'emploi d'ICTPE	Nomination ICTPE_1er groupe_2018		Promotion au grade d'IDTPE	TA IDTPE_principalat long_2018
		Nomination ICTPE_2e groupe_2018			TA IDTPE_principalat normal_2018

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures (année(s) à préciser)

Nb total d'agents proposables :

dont femmes :

dont hommes :

ratio constaté (F/H) :

Nb total d'agents classés :

dont femmes :

dont hommes :

ratio constaté (F/H) :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET
DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie A*

ENGAGEMENT A PARTIR EN RETRAITE

Je, soussigné(e) _____, m'engage, sous réserve [d'être nommé(e) dans l'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2e groupe au titre des retraitables au grade supérieur] / [d'être promu(e) au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État dans le cadre du principalat long / principalat normal / des retraitables au grade supérieur] en 2018, à partir à la retraite le **jj/mm/aaaa (*)**.

À cette date, j'atteindrai l'âge de **AA** ans et **MM** mois, avec une durée d'assurance escomptée de **TTT** trimestres tous régimes confondus (le cas échéant, préciser si bénéficiaire du dispositif des carrières longues).

La durée de ce contrat de fin de carrière serait ainsi de **A** années et/ou **MM** mois.

Cet engagement est pris en toute connaissance des textes relatifs aux retraites applicables à ce jour, notamment :

- l'âge minimum de départ en retraite d'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, est de **AA** ans pour ma génération (**année de naissance**),
- et la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite sans décote, est de **TTT** trimestres.

Signature de l'agent

(*) : lendemain du dernier jour travaillé



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET
DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Lieu, le

Direction des ressources humaines

Madame / Monsieur Prénom Nom

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

*Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie A*

ATTESTATION

Je, soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance des principes de gestion fixés par la circulaire promotion au titre de l'année 2018.

Je suis informé(e) des conditions prévues pour l'avancement au grade de divisionnaire pour les ingénieurs des travaux publics de l'État qui ont une expérience professionnelle comprise entre sept et dix ans.

J'accepte donc d'être affecté sur un poste désigné par l'administration si je suis inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Signature de l'agent

NOMINATION DANS LE CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT PAR INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) régis par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des TSDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef du développement durable (TSCDD) ; • comptant au 1er janvier 2018 au minimum huit ans de services effectifs cumulés dans le grade de TSCDD ainsi que dans les grades suivants : <ul style="list-style-type: none"> • technicien supérieur en chef de l'équipement, • technicien supérieur principal de l'équipement, • contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, • contrôleur principal des travaux publics de l'État, • contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, • contrôleur des affaires maritimes de classe supérieure.
Les principes de gestion	<p>Ces principes généraux s'appliquent indifféremment à la « section courante » et au plan de requalification sur la période 2017-2020.</p> <p><u>1- Critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A ; • compétences professionnelles notamment l'autonomie, le management, l'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet ; • réussite dans l'exercice des fonctions en responsabilité propre ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes et des responsabilités tenus (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes, changement significatif d'environnement professionnel). <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir de l'agent, traduite par les évaluations annuelles (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les cinq dernières années. Il est demandé en outre de pouvoir dérouler au moins un poste dans le corps.</p> <p>Pour les techniciens dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, ses responsabilités, formations suivies et dispensées, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...).</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation pourront solliciter un nouvel examen par le comité de domaine.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSDD. Il sera également tenu compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la contribution aux actions de formation ; • de l'enrichissement des compétences collectives ; • de l'investissement personnel pour se former, notamment des formations diplômantes. <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont également à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions.</p> <p>Les fiches de proposition devront notamment veiller à intégrer ces critères et ne pas se limiter à la description des tâches et des missions. Elles devront permettre d'apprécier la progression de la carrière et démontrer l'aptitude à tenir un poste de catégorie A.</p> <p><u>2- Modalités de nomination</u></p> <p>L'accès au corps des ITPE s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie A. En conséquence, la nomination dans le nouveau corps peut se faire selon trois modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modalité n° 1 : l'agent effectue une mobilité fonctionnelle et/ou géographique sur un

	<p>poste de catégorie A, dans le cadre d'un cycle de mobilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> modalité n° 2 : l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A ; il peut dans ce cas, sur proposition du service et après validation par la DRH, être nommé ITPE sur son poste ; modalité n° 3 : le poste occupé par l'agent est redimensionné en un poste de catégorie A ; de nouvelles missions de catégorie A lui sont donc confiées. Un projet professionnel doit être soumis à l'avis de la DRH dès l'établissement de la liste d'aptitude (cf. support du projet professionnel joint). <p>La date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, en tenant compte des conditions statutaires.</p> <p>Il convient de noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mobilité est encouragée (modalité n°1) et sera valorisée lors du passage au 2e grade. Ce changement d'activité doit intervenir au cours des deux cycles de mobilité suivant l'inscription sur la liste d'aptitude validée en CAP. Elle peut également se faire sur un poste publié à la BIEP, dans le périmètre État. les modalités n° 2 et 3 sont réservées aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de 4 ans au 31/12/2017 ; les postes doivent être publiés et les inscrits sur la liste d'aptitude doivent postuler. <p>A noter : les modalités de nomination dans le corps des ITPE des agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2005-631 du 30/05/05 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. Décret n° 2012-1064 du 18/09/12 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable. Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
Le nombre de postes	<p>Dans le cadre des mesures d'accompagnement de promotion vers la catégorie A du plan de requalification, le volume estimé des nominations par la voie de la LA au titre de l'année 2018 est ainsi estimée à 58 postes.</p>

Informations sur la précédente CAP du 28 février 2017 au titre de 2017 :

Nombre de promouvables	5128 agents
Nombre de proposés	333 agents
Nombre de postes offerts	16 postes en section courante et 74 au titre du plan de requalification.
Nombre d'agents retenus	90 agents (plus 3 agents sur liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	52 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	05 juillet 2017
Date limite de réception par la DRH	13 septembre 2017
Date prévisible de la CAP nationale	Février 2018

Processus de remontée des propositions :

Composition des dossiers de proposition
--

1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, **ainsi que le report des cinq dernières appréciations générales (de 2012 à 2016) et en tout état de cause la dernière appréciation des trois derniers postes tenus en tant que TSCDD-TSCE-TSPE-CDTPE-CPTPE-CAMCE-CAMCS**, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae qui préciseront les années où l'examen professionnel a été présenté et l'admissibilité ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LIST-APT_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **13 septembre 2017**, exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_LIST-APT_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_LIST-APT_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
- un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_LIST-APT_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77

DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15
-----------	---	----------------

PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT PAR LE TABLEAU D'AVANCEMENT CLASSIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auront atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade (*) ; • justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps. • pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps. <p><i>(*) Pour les agents qui n'auraient pas encore été reclassés dans les nouvelles grilles liées à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : il convient d'avoir atteint depuis au moins deux ans le 5^e échelon du grade d'ITPE</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p><u>1- Expérience professionnelle</u></p> <p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins dix ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE titulaire ou dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE quelle que soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les documents permettant de justifier le niveau et la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps (fiches de poste, rapports, etc.). Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat soutenue ou la période de formation complémentaire (4e année, double cursus architecte, volontariat international en entreprise) est prise en considération.</p> <p>Pour les ITPE proposés pour une affectation dirigée, le critère d'expérience de dix ans peut être ramené jusqu'à sept ans en tant qu'ITPE titulaire. Cette disposition concerne les agents qui auront montré leur potentiel sur au moins deux postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>Les fonctions équivalentes à celles d'un agent de catégorie A tenues en tant qu'agent de catégorie B peuvent être prises en compte dans l'expérience professionnelle, après avis de la CAP et sous réserve de fournir les évaluations correspondantes. Cette disposition ne concerne que les ITPE nommés dans le corps par les voies de l'examen professionnel et du concours interne.</p> <p><u>2- Critères de promotion</u></p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel à occuper des postes de 2e niveau de fonctions ; • compétences ; • rayonnement ; • capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de 2e niveau. <p>Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonctions qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir tout au long de la carrière d'ITPE, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littérale), le rapport du service et l'avis de l'ingénieur général formulant la proposition.</p>

Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.

2-1 Ingénieurs en cursus de généraliste

En règle générale, pour être promu, l'ITPE à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au premier niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui s'inscrit dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine.

2-2 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur

Pour ces ingénieurs, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.

L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

3- Processus de promotion et d'affectation

Dans les semaines suivant l'établissement du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les promotions au grade supérieur, *notamment l'obligation de prendre un poste de 2e niveau* avec un changement significatif d'environnement professionnel qui est un pré-requis (mobilité géographique, changement de direction ou a minima changement de service).

La nomination des agents inscrits au tableau d'avancement intervient au cours de l'année au titre de laquelle le tableau est établi et prend effet à la date de prise de poste, en tenant compte des conditions statutaires.

3-1 Ingénieurs en cursus généraliste

La promotion est conditionnée par la prise d'un poste de 2e niveau de fonctions. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à l'obligation de mobilité lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, compatibilité du nouveau positionnement dans l'organigramme au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP.

Ces demandes doivent parvenir à la DRH avant le **06 janvier 2018** accompagnées d'une nouvelle fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions.

3-2 Ingénieurs en affectation dirigée

Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de dix ans à sept ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.

3-3 Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur

Pour ces ingénieurs, les conditions de promotion seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Par dérogation à la règle de mobilité, ils pourront exceptionnellement faire l'objet d'une promotion sans mobilité si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2e niveau.

Il est demandé de soumettre à la chargée de mission des IDTPE un dossier de promotion sur place avant le **06 janvier 2018**. Le dossier comportera une note justificative, un projet de fiche de poste faisant apparaître un élargissement des fonctions et un nouvel organigramme pour appuyer cette demande, la note justificative exprimant l'intérêt pour le service et pour l'agent.

3-4 Ingénieurs en détachement

	<p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2e niveau de fonctions.</p> <p>Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonctions exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2e niveau de fonctions en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec la chargée de mission des IDTPE est nécessaire.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 du 30/05/2005 modifié portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
Le nombre de postes	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.

Informations sur la précédente CAP du 1er décembre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de promouvables	1622 agents (TA classique, TA principalat, IDRGS)
Nombre de proposés	201 agents
Nombre de postes offerts	177 postes
Nombre d'agents retenus	119 agents
Age moyen des agents retenus	39 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	05 juillet 2017 <i>(NB : date modifiée par rapport à la circulaire promotions 2018)</i>
Date prévisible de la CAP nationale	6 décembre 2017

Processus de remontée des propositions :

<p><u>Composition des dossiers de proposition</u></p> <p>1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation</p> <p><u>Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés (y compris les affectations dirigées, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale ; • les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report des 10 dernières appréciations générales (au minimum 6 sur les affectations dirigées) et les motifs qui justifient la proposition et en tout état de cause la dernière appréciation des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE ; • les curriculum vitae ; • les fiches de postes des agents proposés ; • les organigrammes des services ; • le cas échéant, les avis des comités d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs ; • le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans établies à l'aide du formulaire joint. <p>Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.</p> <p>Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un fichier « ITPE_TA-CLAS_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;

- un fichier « ITPE_TA-CLAS_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_TA-CLAS_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **05 juillet 2017**, exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche) ;
- le cas échéant, les attestations d'engagement à l'affectation dirigée pour les agents dont l'expérience professionnelle est comprise entre sept et dix ans.

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA-CLAS_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_TA-CLAS_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_TA-CLAS_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_TA-CLAS_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

PROMOTION AU GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT AU TITRE DU PRINCIPALAT ET DES RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) qui au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auront atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade (*) ; • justifieront en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en qualité d'ITPE dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'État. <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine avant intégration dans le corps des ITPE sont assimilées à des services dans le corps. • pour les agents déprécarisés dans le cadre de la loi dite « Sauvadet » (n° 2012-347), les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles d'un ITPE avant la titularisation sont assimilés à des services dans le corps. <p><i>(*) Pour les agents qui n'auraient pas encore été reclassés dans les nouvelles grilles liées à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : il convient d'avoir atteint depuis au moins deux ans le 5^e échelon du grade d'ITPE</i></p>
<p>Les principes de gestion</p>	<p>1- La promotion au titre du principalat</p> <p>La promotion au grade d'ITPE au titre du principalat concerne les ITPE qui s'engagent à partir en retraite à une date fixée. Le principalat est donc lié à une durée maximale d'activité sur laquelle les agents s'engagent avant leur départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2e niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2e niveau de fonctions par le tableau d'avancement classique ; • le principalat normal d'une durée comprise entre sept mois et six ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat. <p>1-1 La promotion au titre du principalat long</p> <p>Les critères retenus pour apprécier la qualité des dossiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • potentiel de l'agent ; • mérite de l'agent ; • compétences. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les évaluations annuelles (tout particulièrement par l'appréciation littéraire), lors des dix dernières années du parcours professionnel en tant qu'ITPE.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau classique.</p> <p>La proposition de promotion repose également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle, voire géographique, pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2e niveau de fonctions. La prise d'un poste de 2e niveau constitue un critère prioritaire.</p> <p>Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>Lorsque le projet professionnel conduit à la prise d'un poste de 2e niveau, la demande de</p>

	<p>mutation doit être soumise à l'avis de la CAP mobilité précédant la CAP promotions. La mobilité sera prononcée sous réserve de l'inscription au tableau d'avancement.</p> <p>1-2 La promotion au titre du principalat normal</p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat normal et joint son engagement de départ à la retraite ainsi qu'une simulation du nombre de trimestres atteints à la date de départ souhaitée.</p> <p>Toutes les demandes formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis et classement du chef de service (en veillant à motiver les avis, notamment en cas d'avis défavorable) et du responsable d'harmonisation. Ces demandes sont appréciées à travers le parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'IDTPE.</p> <p>2- La promotion au titre des retraits au grade supérieur</p> <p>Ce type de promotion concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus.</p> <p>La promotion au titre des ingénieurs divisionnaires retraits au grade supérieur (IDRGS) est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser la limite d'âge légale.</p> <p>Ils sont promus six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite.</p> <p>3- Processus de promotion</p> <p>3-1 Principalat long</p> <p>La date de promotion au titre du principalat long est le 1er janvier de l'année de promotion pour les engagements de départ en retraite compris entre sept ans et huit ans. La date de promotion se fait dans le courant de l'année pour les engagements de départ en retraite de neuf ans, afin que le contrat soit au maximum de neuf ans.</p> <p>3-2 Principalat normal</p> <p>La date de promotion au titre du principalat normal est le 1er janvier de l'année de promotion, pour les engagements de départ en retraite compris entre sept mois et cinq ans. La date de promotion se fait dans le courant de l'année pour les engagements de départ en retraite de six ans, afin que le contrat soit au maximum de six ans.</p> <p>3-3 Retraits au grade supérieur</p> <p>La date de promotion au titre de l'IDRGS est la date de départ à la retraite moins six mois (au 1er du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
<p>Les textes de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-631 modifié du 30/05/05 portant statut particulier du corps des ITPE. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
<p>Le nombre de postes</p>	<p>Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.</p>

Informations sur la précédente CAP du 1er décembre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de proposés	<ul style="list-style-type: none">• 31 agents au titre du principalat normal• 21 agents au titre du principalat long• 5 agents au titre des IDRGS
Nombre de postes offerts	<ul style="list-style-type: none">• 32 postes au titre du principalat normal• 21 postes au titre du principalat long• 5 postes au titre des IDRGS
Nombre d'agents retenus	<ul style="list-style-type: none">• 32 agents au titre du principalat normal• 21 agents au titre de principalat long• 5 agents au titre des IDRGS
Age moyen des agents retenus	<ul style="list-style-type: none">• 58 ans pour le principalat normal• 55 ans pour le principalat long• 60 ans pour les IDRGS

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017 (principalat)
Date limite de réception par la DRH	05 juillet 2017 (NB : date modifiée par rapport à la circulaire promotions 2018)
Date prévisible de la CAP nationale	6 décembre 2017

Processus de remontée des propositions :

Composition des dossiers de proposition

1- Propositions au titre de l'IDRGS : dossiers à constituer par les services en vue de leur transmission directe par courrier électronique à la DRH (en mettant en copie le responsable d'harmonisation)

Les propositions « IDRGS » seront adressées directement à la DRH (avec en copie pour information le responsable d'harmonisation) pour le **05 juillet 2017** au plus tard sous forme électronique exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera l'ensemble des agents proposés.
- la fiche individuelle de proposition établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition. Il n'est pas demandé, pour l'IDRGS, de report des appréciations générales.
- la lettre d'engagement de départ à la retraite établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé ;
- le cas échéant, les dix dernières évaluations en cas de proposition défavorable ;

2- Propositions au titre du principalat normal et long : dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classé par ordre de mérite décroissant accompagné du compte rendu de concertation locale. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et à concurrence des 10 dernières appréciations générales et en tout état de cause la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'ITPE, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint.

Pour chaque agent proposé au **principalat long**, les documents suivants en sus :

- le projet professionnel ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA-PRLT_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_TA-PRLT_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_TA-PRLT_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

3- Propositions au titre du principalat normal et long : dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH

Pour le principalat normal et long (les propositions au titre de l'IDRGS étant désormais transmises directement par les services à la DRH), les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex æquo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le 05 juillet 2017 exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
Les propositions d'inscription au tableau d'avancement « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classé par ordre de mérite décroissant. Les propositions « principalat long » et « principalat normal » devront faire l'objet d'un classement séparé ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint, y compris en cas de proposition défavorable. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que le report d'au minimum six et à concurrence des 10 dernières appréciations générales et les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint.

Pour chaque agent proposé au principalat long, les documents suivants en sus :

- le projet professionnel ;
- le cas échéant, l'avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_TA-PRLT_litre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_TA-PRLT_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_TA-PRLT_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_TA-PRLT_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant les autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1	01 40 81 62 42
	dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 77
DRH/CE-CM	Chargée de mission des ITPE emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 15

NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.</p> <p>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois sur le même poste, conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles et leur nombre.</p>
Les principes de gestion	<p>L'emploi d'ICTPE2 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2. Aussi, les IDTPE en position de détachement ne peuvent être nommés sur l'un de ces emplois, sauf à réintégrer préalablement le corps en position normale d'activité sur l'un de ces emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE2.</p> <p>Pour être nommés, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de cinq ans dans le grade d'IDTPE (promotion au grade d'IDTPE au plus tard le 31/12/2012), et avoir été promu par le tableau d'avancement classique ou le principalat long.</p> <p>En général, l'IDTPE doit être au moins sur son 2e poste de 2e niveau de fonctions pour pouvoir prétendre être nommé dans l'emploi d'ICTPE2.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2e niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes et la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p><u>1- Ingénieurs en cursus de généraliste</u></p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p><u>2- Ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur</u></p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le niveau des productions scientifiques et techniques ;• les responsabilités ;• la formation suivie et dispensée ;• les activités d'expertise ;• le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p><u>3- Processus de nomination</u></p> <p>Les nominations seront prononcées à compter du 1er juillet 2017 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions réglementaires de nomination.</p>

Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2e groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
Le nombre de postes	Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.

Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de proposés	93 agents
Nombre de postes offerts	32 postes
Nombre d'agents retenus	32 agents dont 2 en liste complémentaire
Age moyen des agents retenus	49 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	26 avril 2017
Date limite de réception par la DRH	07 juin 2017
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

Processus de remontée des propositions :

Composition des dossiers de proposition

1- Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que les cinq dernières appréciations générales en tant qu'IDTPE (de 2012 à 2016) et, en tout état de cause, la dernière appréciation de chacun des trois derniers postes tenus en tant qu'IDTPE et les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_IC2_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission par courrier électronique à la DRH

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le **07 juin 2017** exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_IC2_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_IC2_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour sa fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_IC2_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission des IDTPE valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

**NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
DU 1ER GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe (ICTPE1), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.</p> <p>Ces nominations sont prononcées pour une période de cinq ans, renouvelable une fois sur le même poste, conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE1 et leur nombre.</p>
Les principes de gestion	<p>L'emploi d'ICTPE1 correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE1.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2e groupe (ICTPE2).</p> <p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE1 n'intervient pas en règle générale sur le poste sur lequel l'agent a été détaché la première fois en tant qu'ICTPE2.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice des fonctions antérieures.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères sous réserve qu'elle ait fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités.</p> <p>Le détachement dans l'emploi d'ICTPE1 peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale.</p> <p><u>Processus de nomination</u></p> <p>Les nominations seront prononcées à compter du 1er juillet 2017 en fonction des contingents d'emplois disponibles pour chaque ministère et sous réserve de remplir les conditions réglementaires de nomination.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1er groupe et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014.
Le nombre de postes	<p>Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.</p>

Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de proposés	33 agents
Nombre de postes offerts	13 postes
Nombre d'agents retenus	13 agents
Age moyen des agents retenus	53 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	26 avril 2017
Date limite de réception par la DRH	07 juin 2017
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

Processus de remontée des propositions :

Composition des dossiers de proposition

1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation

Les services devront adresser les dossiers de proposition pour le **26 avril 2017** au plus tard sous forme électronique aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC, ou responsables d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent.

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint. **Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées, ainsi que les cinq dernières appréciations générales en tant qu'ICTPE2 (de 2012 à 2016) et la dernière appréciation du précédent poste tenu en tant qu'ICTPE2 (le cas échéant) et les motifs qui justifient la proposition ;**
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche). Pour cela, se référer aux circulaires des 25/01/11 et 08/08/03 pour l'évaluation des chercheurs.

Un « état néant » sera impérativement adressé en cas d'absence de propositions par les services ou directions.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_IC1_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des agents relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises sous forme électronique au plus tard pour le 07 juin 2017 exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport à l'année antérieure ;
- le tableau récapitulatif des propositions qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex aequo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- le cas échéant, les avis du comité d'évaluation (comité de domaine ou CESAAR pour la recherche).

Les responsables d'harmonisation qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_IC1_lettre_proposition.pdf » pour la lettre motivant le classement ;
- un fichier « ITPE_IC1_tableau_recapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;

- pour chaque agent proposé :
 - un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « ITPE_IC1_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

	Responsable de pôle	01 40 81 63 22
DRH/MGS 1	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission de corps pour les cadres supérieurs techniques	01 40 81 11 32

**NOMINATION DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE
L'ÉTAT DU 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
(RETRAITABLES AU GRADE SUPÉRIEUR)**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 2e groupe (ICTPE2), les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État (IDTPE) ayant atteint depuis au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.
Les principes de gestion	<p>La nomination dans l'emploi d'ICTPE2 au titre des retraitables au grade supérieur (ICRGS) est une mesure qui consiste, pour un IDTPE s'engageant à partir à la retraite à une date prédéterminée, à le nommer dans l'emploi six mois avant son départ en retraite.</p> <p>Pour être proposés, les IDTPE doivent avoir une ancienneté minimum de cinq ans dans le grade d'IDTPE, tenir un poste de 2e niveau de fonctions et avoir été promu par le tableau d'avancement classique ou le principalat long.</p> <p>Seront examinés les dossiers des IDTPE qui souhaitent partir à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus ; • d'être en position normale d'activité ; • de s'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 ; • que la date de départ ne soit pas postérieure à la date de départ contractée lors de la promotion par le principalat long (hors évolution de la réglementation relative aux dates d'ouverture des droits à pension). <p>La nomination au titre de l'ICRGS est permise sans limite d'âge. Ils sont nommés six mois avant leur date de départ à la retraite au vu de la demande de départ en retraite (au 1er du mois sans que cela conduise à dépasser l'âge limite réglementaire de départ en retraite).</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE d'octobre 2014 (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
Le nombre de postes	Le nombre d'emplois offerts dépend des emplois disponibles au regard des arrêtés fixant le nombre d'emplois par ministère et par établissement public.

Informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nombre de proposés	17 agents
Nombre de postes offerts	14 postes
Nombre d'agents retenus	14 agents
Age moyen des agents retenus	61 ans

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	07 juin 2017
Date limite de réception par la DRH	07 juin 2017
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

Processus de remontée des propositions :

Les propositions « ICRGS » seront adressées directement par les services à la DRH ainsi que, pour information, au responsable d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent au plus tard pour le **07 juin 2017**, sous forme électronique et exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de proposition des services doit comprendre les documents suivants :

- les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par l'agent seront précisées et les motifs qui justifient la proposition. Il n'est pas demandé, pour l'ICRGS, de report des appréciations générales.
- les curriculum vitae ;
- les fiches de postes des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;
- les lettres d'engagement de départ à la retraite établies à l'aide du formulaire joint.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour chaque fiche de proposition individuelle ;
- un fichier « ITPE_ICRGS_NOM_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

Les contacts :

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission des IDTPE valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI D'INGÉNIEUR EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT DU 1ER ET 2E GROUPE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Les conditions statutaires	Les ingénieurs en chef des travaux publics de l'État (ICTPE) du 1er ou 2e groupe sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.
Les principes de gestion	<p>Le dossier de renouvellement est constitué l'année précédente de l'échéance du détachement dans l'emploi d'ICTPE1 ou d'ICTPE2. La population ciblée est celle dont le détachement prend fin avant le 31 décembre 2018.</p> <p>Le renouvellement de détachement est automatique sous réserve de l'avis favorable du service employeur.</p> <p>Ces renouvellements de détachement sont présentés pour information en CAP. Il est à noter que les demandes de renouvellement, du fait de la quasi-automatisme de celui-ci, n'ont pas vocation à donner lieu à une harmonisation. Ces demandes devront donc être transmises directement à la DRH, avec copie pour information au responsable d'harmonisation.</p>
Les textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2005-632 du 30/05/05 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe. • Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1er et 2e groupes et leur nombre pour chaque ministère et établissement public. • Charte de gestion du corps des ITPE (en cours de modification notamment dans le cadre du passage à deux cycles de mobilité).
La date d'effet	Les agents retenus seront renouvelés dans le détachement à compter de la date d'expiration du précédent détachement.

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	07 juin 2017
Date limite de réception par la DRH	07 juin 2017
Date prévisible de la CAP nationale	15 novembre 2017

Processus de remontée des propositions de renouvellement :

<p>Les propositions de renouvellement seront adressées directement par les services à la DRH ainsi que, pour information, au responsable d'harmonisation (MIGT, DAC ou responsable d'harmonisation désignés au chapitre 5 de la circulaire) dont ils relèvent au plus tard pour le 07 juin 2017, sous forme électronique et exclusivement à l'adresse suivante : dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr</p> <p><u>Le dossier doit comprendre les documents suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les fiches individuelles de proposition établies à l'aide du formulaire joint ; • les curriculum vitae ; • les fiches de poste des agents proposés ; • les organigrammes des services ; • le cas échéant, une lettre du directeur du service qui précise que les fonctions exercées ont évolué et qu'il convient de formaliser un nouvel arrêté de détachement dans l'emploi ; • le cas échéant, une lettre du directeur du service qui motive le non renouvellement. <ul style="list-style-type: none"> • Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure. • <u>Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :</u> <ul style="list-style-type: none"> • un fichier « ITPE_renvTIC1_Nom_prénom_FIP.pdf » ou « ITPE_renvTIC2_Nom_prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ; • un fichier « ITPE_renvTIC1_Nom_prénom_dossier.pdf » ou « ITPE_renvTIC2_Nom_prénom_dossier.pdf » pour l'ensemble des autres pièces.
--

Les contacts :

DRH/MGS 1	Chef de pôle	01 40 81 63 22
	Pôle MGS1-1 dossiers-promotion-seniorat-itpe.mgs1-1@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 42 01 40 81 61 77
DRH/CE	Chargé de mission des IDTPE valerie.ferrand@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 11 32

Corps des architectes urbanistes de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	--

Grade des architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC)

Au titre de l'année : 2018

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Direction / Service / unité :	
Position administrative au 01/01/2018 :	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Détachement entrant	
Concours interne		Titularisation directe	
Examen professionnel			

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / Fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

4- Évaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années

2016 - « intitulé du poste » :

2015 - « intitulé du poste » :

2014 - « intitulé du poste » :

2013 - « intitulé du poste » :

2012 - « intitulé du poste » :

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :/.....

Fait le :

Signature

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS AU EC - 2018

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	Harmonisateur (*):
------------------------	----------------------------------	---------------------------

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef les architectes et urbanistes de l'État ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31/12/2018 et justifiant à cette date d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement.

La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'État.

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

(*) cf. note du 13 mars 2017 / document support « Principes de gestion promotions 2018 »

Nb total d'agents proposables :.... dont femmes :.... dont hommes :.... ratio constaté (F/H) :....
 Nb total d'agents classés :... dont femmes :.... dont hommes :.... ratio constaté (F/H) :....

Signature

**ACCÈS PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT EN CHEF
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Les conditions statutaires	Sont proposables les architectes et urbanistes de l'État ayant atteint le 7 ^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2018 et justifiant à cette date d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'État, en position d'activité ou de détachement. NB : la durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbaniste de l'État.
Les principes de gestion	Critères : <ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour des agents en fin de carrière. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut particulier des architectes urbanistes de l'État (article 13).
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2018, en tenant compte des conditions statutaires.

Informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nb de promouvables	31 agents
Nb de proposés	15 agents
Nb de postes offerts	7 postes
Nb d'agents retenus	7 agents
Age moyen des agents retenus	49 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2017

Processus de remontée des propositions de promotion :

Composition des dossiers de proposition :

1- Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUEC_TA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AUEC_TA_Nom_Prénom_FPI.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUEC_TA_Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculum vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises au plus tard pour le **19 juillet 2017**, sous forme électronique et exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUEC_TA_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
- un fichier « AUEC_TA_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;

Pour chaque agent proposé :

- un fichier « AUEC_TA_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUEC_TA_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

7

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-3 dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47 01 40 81 61 79
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les AUE Mathieu.Gourmelon@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 10 19

Corps des architectes urbanistes de l'État

Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

<i>Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps de catégorie A</i>	FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
---	--

Grade des architectes et urbanistes de l'État en chef – Échelon spécial (ES - AUEC)

Au titre de l'année : 2018

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2018 :
Corps / grade actuel :	Depuis le :
Direction / Service / unité :	
Position administrative au 01/01/2018 :	

1- Modalités d'accès dans le corps actuel

(cocher la case correspondante)

Type d'accès	Date	Type d'accès	Date
Concours externe		Détachement entrant	
Concours interne		Titularisation directe	
Examen professionnel			

2- Fonctions occupées depuis l'entrée dans le corps actuel

Date de début	Date de fin	Durée	Organisme d'affectation	Service	Poste occupé / fonctions exercées

3- Fonctions actuellement exercées

3-1 Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par un processus de pré-positionnement (y compris transfert)

3-2 Positionnement hiérarchique

3-3 Responsabilité d'encadrement ou de projet

3-4 Éléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :

Nom/prénom du chef de service :

Signature

4- Évaluation par un comité de domaine

Oui (joindre avis du comité)		Si oui, lequel :
En cours		Date de l'évaluation :
Non		Qualification retenue :

5- Report des appréciations générales portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années

2016 - « intitulé du poste » :

2015 - « intitulé du poste » :

2014 - « intitulé du poste » :

2013 - « intitulé du poste » :

2012 - « intitulé du poste » :

Certification du bureau des ressources humaines de proximité sur l'exactitude des éléments reportés	
Fait le :	Signature du responsable ressources humaines de proximité

6- Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement

Rang de classement :/.....

Fait le :

Signature

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS ES AUEC - 2018

DREAL ou MIGT :	Administration centrale :	Harmonisateur (*) :
------------------------	----------------------------------	----------------------------

Rappel des conditions statutaires :

Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial au grade d'architecte et urbaniste de l'État en chef, les architectes et urbanistes de l'État en chef ayant au moins quatre ans d'ancienneté au 7^{ème} échelon de leur grade au 31/12/2018.

Service	Classement	Nom/Prénom	Date de naissance	Age au 01/01/2018	Date de nomination dans le grade ou dans l'emploi	Dernières fonctions exercées	Date de nomination dans le poste actuel	Propositions années antérieures

(*) cf. note du 13 mars 2017 / document support « Principes de gestion promotions 2018 »

Nb total d'agents proposables :.... dont femmes :.... dont hommes :.... ratio constaté (F/H) :....
 Nb total d'agents classés :... dont femmes :.... dont hommes :.... ratio constaté (F/H) :....

Signature

**ACCÈS PAR LA VOIE DU TABLEAU D'AVANCEMENT
À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT EN CHEF
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Les conditions statutaires	<p>L'avancement à l'échelon spécial du grade d'Architecte et Urbaniste de l'État en chef (AUEC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement.</p> <p>Sont proposables, les architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC) ayant au moins quatre ans d'ancienneté au septième échelon de leur grade au 31 décembre 2018.</p>
Les principes de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle sur les différents postes occupés par l'agent, en particulier la manière de servir, les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère ; • qualité du parcours professionnel appréciée au travers du niveau de responsabilités du ou des postes occupés ; • acquis de l'expérience professionnelle, niveau de compétence détenus par l'agent dans un domaine donné. <p>La promotion à l'échelon spécial du grade d'AUEC n'implique pas de mobilité.</p> <p>Il est rappelé que l'âge ne doit pas être un élément discriminant. Les parcours professionnels des agents doivent être examinés au regard des différents postes tenus (qualité du parcours) et de la qualité des résultats obtenus.</p>
Les textes de référence	Décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié, portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus à l'échelon spécial du grade d'AUEC à partir du 1^{er} janvier 2018 (TA au titre de l'année 2018), en tenant compte des conditions statutaires.</p>

Informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2016 au titre de 2017 :

Nb de promouvables	20 agents
Nb de proposés	5 agents
Nb de postes offerts	5 postes
Nb d'agents retenus	5 agents
Age moyen des agents retenus	60 ans et 9 mois

Les dates :

Date limite de réception par les responsables d'harmonisation	24 mai 2017
Date limite de réception par la DRH	19 juillet 2017
Date prévisible de la CAP nationale	17 novembre 2017

Processus de remontée des propositions de promotion :

Composition des dossiers de proposition :

1- Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission sous format dématérialisé par messagerie électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents suivants :

- le tableau « récapitulatif des propositions » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant ;
- les fiches individuelles de proposition, établies à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat, le report des appréciations générales des 5 derniers comptes rendus d'entretien professionnel (2012 à 2016) seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient la proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services.

Les directions ou services qui n'auront aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau de synthèse des propositions ;
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_Nom_Prénom_FPI.pdf » pour chaque fiche individuelle de proposition ;
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_Nom_Prénom_dossier.pdf » pour chaque agent proposé, regroupant l'ensemble des autres documents du dossier.

2- Le dossier à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-3 doit comprendre les documents suivants :

- la lettre du responsable d'harmonisation qui motive le classement entre agents retenus, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant, le classement des agents non retenus et une modification éventuelle de l'ordre de classement par rapport l'année antérieure ;
- le tableau « récapitulatif des propositions » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire ;
- les fiches individuelles de proposition ;
- les curriculums vitae ;
- les fiches de poste des agents proposés ;
- les organigrammes des services ;

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des responsables d'harmonisation seront transmises au plus tard pour le **19 juillet 2017**, tard sous forme électronique et exclusivement sur la boîte fonctionnelle dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr et devront respecter le format suivant :

- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_lettre_proposition.pdf » pour la lettre du responsable d'harmonisation ;
 - un fichier « AUE_TA_ESAUEC_tableau_récapitulatif.pdf » pour le tableau récapitulatif des propositions ;
- Pour chaque agent proposé :
- un fichier « AUE_TA_ESAUEC_NOM_Prénom_FIP.pdf » pour la fiche individuelle de proposition ;
 - un fichier « AUE_TA_ESAUEC_NOM_Prénom_dossier.pdf » regroupant l'ensemble des autres

documents du dossier.

15

Les contacts :

DRH/MGS/MGS1	Adjoint(e) au chef du bureau Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 61 47
	Pôle MGS1-3 dossiers-promotion-aue.mgs1-3@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 47 01 40 81 61 79
DRH/CE	Chargé de mission encadrement pour les AUE Mathieu.Gourmelon@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 10 19

